

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 24 juin 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY (jusqu'au point 2 inclus), Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE.....	4
1 - CONVENTIONNEMENT POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME SOLIGUIDE SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO.....	4
2 - ACCUEIL DE JOUR L'ESCALE, CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET « ESPACE PARTENAIRES ».....	5
3 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION ACCESSIBILITÉ-GÉRONTOLOGIE-HANDICAP SANTÉ SUBVENTIONS 2025 - DCS.....	6
4 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION PRÉVENTION SÉCURITÉ ACCÈS AU DROIT SUBVENTIONS 2025 - DCS.....	8
5 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION HÉBERGEMENT PRÉCARITÉ- POPULATIONS SÉDENTARISÉES- SUBVENTIONS 2025 - DCS.....	12
A) DIRECTION DE LA COMMUNICATION.....	16
6 - LEMAN BLUES FESTIVAL : SPONSORING 2025.....	16
7 - FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL : SPONSORING 2025.....	17
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	19
8 - COLLECTE DES OMR, LAVAGE ET ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE.....	19
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	23

9 - MANDAT SPECIAL – ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE 2025...	23
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	23

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

1 - CONVENTIONNEMENT POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME SOLIGUIDE SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Salima TRAORE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

De par ses statuts, Annemasse Agglo est notamment compétente pour :

- des actions, opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées ;
- en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle

Solinum est à l'initiative du développement de la première plateforme de cartographie de l'action sociale en France dénommée Soliguide.

L'objectif de cette plateforme est d'apporter aux personnes en situation de précarité au sens large, une information complète sur un certain nombre de services de première nécessité, de leur en faciliter l'accès et de favoriser leur (ré)insertion.

La Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo souhaitent s'associer pour déployer cet outil qui répond à un double enjeu de réponse sociale.

Pour la Commune, le projet « Soliguide » s'inscrit dans le plan d'action élaboré suite à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Cette étude a révélé la nécessité de pouvoir recenser sous forme de catalogue et par catégorie toutes les structures et organisations associatives du territoire qui proposent une ou plusieurs offres sociales. Dans le même temps, de nombreuses communes de l'agglomération ont besoin d'une meilleure connaissance des dispositifs existants pour orienter les publics précaires. Un déploiement à l'échelle de l'agglomération permettra d'étendre l'offre aux usagers au-delà de la commune, sur l'ensemble du territoire.

Pour le déploiement de Soliguide, deux conventions sont nécessaires :

Une convention de partenariat entre Solinum, Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse qui définit les conditions du partenariat. Le coût de travail de solinum est pris en charge par l'Etat pour 2025.

Une convention entre la Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo : pour la prise en charge de 40 % de temps de travail dédié au déploiement de l'outil, l'animation et la communication auprès des structures du territoire pour le référencement. Cette convention est prévue pour une durée de un an renouvelable deux fois.

Sur une base de 0.4 ETP dédié au déploiement de Soliguide, les modalités financières sont réparties selon les modalités suivantes :

- 40 % de 0.4 ETP pris en charge par la Commune, soit 0.16 ETP
- 60 % de 0.4 ETP pris en charge par Annemasse agglo, soit 0.24 ETP pour un montant prévisionnel maximal de 16 437 € pour douze mois

Véronique FENEUL se demande où sera positionné l'agent prenant en charge le déploiement de SOLIGUIDE.

En réponse, **Salima TRAORE** évoque les locaux de la ville d'Annemasse.

Laurent GILET s'interroge sur le partage des activités entre la ville d'Annemasse et Annemasse Agglo au sujet de ce déploiement.

Salima TRAORE souligne qu'Annemasse Agglo permettra de déployer SOLIGUIDE sur l'ensemble du territoire pour que tous les habitants des communes puissent en bénéficier. Elle indique que cette plateforme permettra de mieux connaître l'offre sur le territoire afin d'identifier les endroits où il y a un manque d'accès aux droits. Elle ajoute que ce déploiement est également bénéfique pour les professionnels en matière d'informations (annuaire, ...).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec Solinum et la Commune d'Annemasse pour le déploiement de Soliguide,

D'APPROUVER le projet de convention entre la Commune d'Annemasse et Annemasse Agglo pour la prise en charge de 40 % de temps de travail dédié au déploiement de l'outil, l'animation et la communication auprès des structures du territoire pour le référencement.

D'APPROUVER la prise en charge par Annemasse Agglo de 0.24 ETP pour un montant prévisionnel maximal de 16 437 € pour douze mois

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE DIRE que les crédits afférent à la convention de prestation de services sont prévus au budget principal 2025.

2 - ACCUEIL DE JOUR L'ESCALE, CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET « ESPACE PARTENAIRES »

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Salima TRAORE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Situé au sein de la Maison des Solidarités (1 rue de la Menoge à Annemasse), l'Accueil de jour L'Escale est un espace convivial et inconditionnel, destiné à toute personne majeure, sans enfant à charge, en situation de grande précarité et sans domicile stable.

Le lieu propose :

A) Un accueil collectif, géré par des bénévoles, ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h, offrant un abri, un espace de repos, une petite restauration (café, viennoiseries, sandwiches), un accès à des douches et à une bagagerie (sur inscription).

B) Des interventions de partenaires extérieurs, tels que des médecins du CHAL, l'association AIDES, ou des structures de prévention santé, viennent régulièrement à l'Escale à la rencontre des usagers.

C) Un accompagnement social individualisé, assuré par une équipe de 5 travailleurs sociaux et d'une maîtresse de maison, pour aider les personnes sans résidence stable et sans charge de famille à accéder à leurs droits : santé, hébergement, démarches administratives, insertion professionnelle, domiciliation, etc.

Afin de faciliter l'accès aux droits sociaux et de santé pour les personnes accompagnées, Annemasse Agglo, en tant que structure porteuse de L'Escale, a signé une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Haute-Savoie portant sur l'utilisation du portail extranet sécurisé "Espace Partenaires".

Ce portail permet aux professionnels habilités de :

- Transmettre ou suivre des dossiers de demandes (PUMa, Complémentaire santé solidaire, AME) ;
- Demander des attestations ou autres documents ;
- Signaler des situations de non-recours aux soins ou aux droits ;
- Consulter l'historique des demandes, et recevoir les actualités de l'Assurance Maladie.

Cette convention encadre l'utilisation de l'outil par les agents de L'Escale, dans le strict respect de la confidentialité, de la sécurité des données personnelles, et des finalités définies par la CPAM et la réglementation en vigueur.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'utilisation du portail « Espace Partenaires » conclue entre Annemasse Agglo – pour le service L'Escale – et la CPAM de Haute-Savoie ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, et à effectuer les démarches nécessaires à l'habilitation des agents du service à l'usage du portail.

3 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION ACCESSIBILITÉ-GÉRONTOLOGIE-HANDICAP SANTÉ SUBVENTIONS 2025 - DCS

Rapporteur : Véronique FENEUL / technicien(ne) : Salima TRAORE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

De par la définition de l'intérêt communautaire, Annemasse Agglo est notamment compétente pour :

- La contribution aux actions partenariales visant à la mise en réseau des différents acteurs de la gérontologie.

- L'aménagement, l'entretien et la gestion d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) (Établissements Les Gentianes et Kamouraska).

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de

handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau communautaire, le soutien financier aux actions concourant aux objectifs participants à la création d'initiatives à destination des retraités et à l'inclusion des populations en situation de handicap.

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2025. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est jointe en annexe et fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Autonomie/Gérontologie/Handicap/Santé

Pour mémoire le Budget 2025 alloué sur cette thématique est de 667 600 €.

Le montant des subventions proposées s'élève à 667 600 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association ou de l'organisme	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2024 en €	Montant demandé en 2025 en €	Montant proposé 2025 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
Pégase association proposant notamment des séances d'équitation adaptée à des personnes en situation de handicap	-Attelage adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite. -Cours d'équitation adaptés et d'équithérapie à destinations d'enfants et adultes.	4 200	4 200	4 200	Inclusivité des populations en situation d'handicap	2025-2027
Handy Mobil faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, personnes isolées, âgées, handicapées ou toute autre personne ayant des difficultés à se déplacer	Appui au budget global de fonctionnement de l'association.	4 500	4 500	4500	Inclusivité des populations en situation d'handicap	2025 -2027
Regaars :Réseau Gérontologique Annemasse Agglo – Arve & Salève	Accueil et orientation des publics d'accompagnement de la perte d'autonomie. Support des collectifs d'action gérontologique	7 000	9 000	9 000	Action pour les publics retraités en fragilité, de façon complémentaire à l'action du CODEP 74	Sans objet
GEM Au p'tit vélo	Accueil des personnes en situation de souffrance	4 000	4 000	4 000	Inclusivité des populations en situation	Sans objet

	psychique, pour des actions de déstigmatisation				de handicap	
Espace Handicap Assistance et bienfaisance auprès des personnes atteintes d'un handicap physique et ou sensoriel	Appui au fonctionnement global de l'association	82 000	82 000	82 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	1 an jusqu'au 31 décembre 2025
CIAS - centre intercommunale d'action sociale	Appui au fonctionnement	627 000	562 000	562 000	Gestion EHPAD	Sans objet
ARAVIH		900	900	900	Inclusivité des personnes en situation de handicap	Sans objet
UNAFAM	Accueil et orientation des familles et aidants de malades en souffrance psychique	3 000	3 000	3 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	Sans objet
TOTAL		732 600	667 600	667 600		

Laurent GILET se demande si ces structures liées au Handicap travaillent ensemble.

Véronique FENEUL précise que ces structures travaillent ensemble grâce aux collectifs.

Départ de **Christian DUPESSEY**.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées et participation à son CIAS, pour un montant de 667 600 € pour l'année 2025,

D'APPROUVER les projets de conventions, jointes en annexe, pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 23 000 €,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, les conventions d'un montant inférieur ou égal à 23 000€

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

4 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION PRÉVENTION SÉCURITÉ ACCÈS AU DROIT SUBVENTIONS 2025 - DCS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe ;

Vu la stratégie territoriale de Sécurité Prévention de la Délinquance approuvée par une délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-0009 en date du 12 février 2025 ;

De par ses statuts, Annemasse Agglo est notamment compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau communautaire, le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis dans la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance.

La Stratégie territoriale Sécurité Prévention de la Délinquance (STSPD) détermine, pour la période 2025-2028, les priorités d'action en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour résoudre les problèmes identifiés. Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a pour mission de favoriser un partenariat actif et constant entre les services de l'État et les acteurs locaux, afin d'assurer la sécurité publique et la tranquillité de la population. Cette instance permet également d'exprimer les attentes de chaque partenaire tout en respectant les compétences et missions de chacun, et en tenant compte des préoccupations des habitants.

Le plan d'action détaillé de la STSPD découle directement de cette analyse et répond aux problématiques identifiées autour de trois axes prioritaires. La stratégie s'inscrit également dans le cadre des orientations définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, tout en étant adaptée aux spécificités du territoire d'Annemasse Agglo pour une mise en œuvre efficace.

Les trois axes principaux de la STSPD sont les suivants :

Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, scolaires et familiales, les conduites à risque, et l'entrée dans la délinquance, tout en responsabilisant les jeunes et les parents. (8 fiches actions)

Axe 2 : Consolider la tranquillité publique, renforcer la coopération transfrontalière, et lutter contre toutes les formes d'incivilités et de nuisances sur l'espace public. (9 fiches actions)

Axe 3 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes, et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales. (7 fiches actions)

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2025. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 €, une convention d'objectifs est jointe en annexe et fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Prévention sécurité accès au droit :

Pour mémoire le Budget 2025 alloué sur cette thématique est de 244 000 €.

Dont 96 000 € de contrat prestation de services (Animaux secours)

Dont 9 000 € divers pour la mise en place d'action pour le CISPD

Dont 7000 € de recette FIPD

Dont montant des subventions proposées s'élève à 132 000 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2024 en €	Montant demandé en 2025 en €	Montant proposé 2025 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
Espace Femmes : militer en faveur des droits des femmes.						
Soutenir les femmes victimes de violences conjugales et leur enfants. Lutter contre toutes les formes de violence. Promotion de l'égalité des droits et promotion de la place de la femme.	Accueil de jour, accompagnement spécifique des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants.	28 000,00€	28 000, 00€	28 000,00€	Action STSPD	2025-2027
ASSFAM : accueil et l'intégration des étrangers et des personnes issues de l'immigration dans la société française	Permanence socio juridiques d'accès aux droits des étrangers sur le territoire d'Annemasse-Agglomération au sein de la maison de justice et du droit	10 000,00€	15 000,00€	15 000,00 €	Accès au droit CISPD	2025-2027
AVIJ des Savoie : mise en place et le fonctionnement sur l'ensemble du territoire formé par les cinq ressorts judiciaires de la SAVOIE et de la HAUTE SAVOIE, d'un service d'AIDE aux VICTIMES pour recevoir, informer, orienter et accompagner gratuitement tout au long des procédures les personnes victimes d'infractions civiles ou pénales.	Permanence d'Aide aux victimes au sein de la maison de justice et du droit	13 000,00€	16 000,00€	16 000,00€	Accès au droit CISPD	2025 -2027

Avij des Savoie : Accompagner toute personne qui se présente auprès des forces de l'ordre	Intervenante sociale au sein du commissariat et de la gendarmerie:accueillir, évaluer, écouter, informer et orienter selon la nature des besoins sociaux	21 000,00€	22 300,00€	21 000,00€	Accès au droit CISPD	
Appart74 : accompagnement social des personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains et des femmes en situations de grande vulnérabilité.	Accompagnement socio-juridique des victimes de traite des êtres humains et de la prostitution pour améliorer leur accès aux droits et favoriser leur insertion	37 000,00€	37 000,00€	37 000,00€	Accès au droit CISPD	2024-2025
TOTAL		109 000,00€	118 300,00€	117 000,00€	+ 7,34 %	
Disponible pour 2025		15 000 euros				

Patrick ANTOINE s'interroge au sujet de l'augmentation de la subvention à destination de l'association ASSFAM.

Caroline NOULLET évoque une intervention de cette association au sein de la Maison de la Justice et du Droit. Elle indique que le nombre de personnes reçues a doublé et souligne qu'il a été décidé en comité de pilotage de la Maison de la Justice et du Droit de mettre en place une seconde permanence.

Dominique LACHENAL rappelle les difficultés de certaines personnes du territoire en matière d'accès aux droits. Elle considère qu'il faut répondre aux besoins et que ASSFAM joue un rôle essentiel. Elle se montre favorable à cette permanence supplémentaire.

Véronique FENEUL souligne que ces difficultés sont liées à des dysfonctionnements relevant de l'État.

Le Président indique que certaines politiques publiques de l'agglomération permettent de pallier ces difficultés en étant pragmatique, en apportant des réponses.

Caroline NOULLET précise que les personnes reçues lors des permanences sont en situation régulière car il ne serait pas possible de recevoir des personnes en situation irrégulière.

Louiza LOUNIS évoque des démarches dématérialisées qui peuvent être complexes. Elle indique qu'il faut prendre en compte les situations inconfortables pour certaines familles.

Patrick ANTOINE fait part de son abstention au sujet de l'attribution de la subvention à l'association ASSFAM.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 11

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées pour un montant de 117 000 € pour l'année 2025,

D'APPROUVER les conventions d'un montant inférieur ou égal à 23 000€ en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, les conventions d'un montant inférieur ou égal à 23 000€

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

D'IMPUTER les dépenses au Budget Principal 2025, article 65748, gestionnaire PSAD, antenne OSO9.

5 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION HÉBERGEMENT PRÉCARITÉ- POPULATIONS SÉDENTARISÉES- SUBVENTIONS 2025 - DCS

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Salima TRAORE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 26 novembre 2024 n° BC_2024_0117 validant le protocole de résorption des squats et bidonvilles.

De par ses statuts, Annemasse Agglo est notamment compétente :

- pour des actions, opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées ;
- pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- pour la création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire :

- Les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes ;
- La participation à la formalisation (construction et/ou réhabilitation), à la mise en œuvre et au fonctionnement de dispositifs d'accueil et d'hébergement d'urgence, relevant de la compétence de l'État pour lesquels l'EPCI serait sollicité, afin de déployer des réponses territoriales adaptées en

direction de certains publics : personnes en précarité, isolées et/ou sans domicile, migrants européens, ressortissants étrangers repérés sur le périmètre de l'agglomération ;

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau communautaire, le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis sur cette thématique, avec les évolutions suivantes :

- La Banque Alimentaire 74, faisant face à une augmentation de ses frais de fonctionnement mais aussi de son besoin d'achat en denrées, a augmenté son taux de cotisation par habitant de 0,12 à 0,15€ ;

- Augmentation subvention Aries Plan d'Urgence Hivernal (PUH) : en raison de l'ampleur croissante du dispositif et afin de répondre de manière plus adéquate aux besoins du territoire, il a été décidé cette année d'étendre l'ouverture du dispositif en journée les week-ends et jours fériés. Cette évolution implique un poste de travailleur social supplémentaire afin de garantir un encadrement suffisant. Elle nécessite également la mise en place d'une prestation de repas le midi pour les hébergés et la présence d'un agent de sécurité la journée durant les week-ends et jours fériés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif.

- ALFA 3A a demandé 10 000 € supplémentaires pour traiter la domiciliation des publics suivis, cette somme ne sera pas versée en 2025. L'écart de versement entre 2024 et 2025 est dû à un reliquat de 30 000 € sur la subvention 2023 qui a été reporté sur 2024 ;

- Les Restos du Cœur font une demande de subvention exceptionnelle en 2025, ceci est dû à une augmentation des frais de fonctionnement de la structure et la constante augmentation du nombre de bénéficiaires

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues depuis le début de l'année 2025. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est jointe en annexe et fera l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

Hébergement Précarité et Population Sédentarisée :

Pour mémoire le Budget 2025 alloué sur cette thématique est de 1 219 321 €.

Le montant des subventions proposées s'élève à 946 600,50 € (**soit 77 % du budget HPPS**) et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association et ou de l'organisme	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2024 en €	Montant demandé en 2025 en €	Montant proposé 2025 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
ALFAA GHS Association de Lutte contre la Faim dans l'Agglomération Annemasse et Genevois Haut-Savoie	Subvention de fonctionnement	15 000	15 000	15 000	Aide Alimentaire	2025-2028
Banque Alimentaire 74 approvisionnement des points de distribution d'aide alimentaire	Subvention de fonctionnement – Cotisation par nombre d'habitants	11 378	15 000	15 000	Aide Alimentaire	Sans objet
Croix Rouge		8 200	8 200	8 200	Action sociale	Sans objet
Maison Coluche	Subvention de	52 500	52 500	52 500		2024-2026

	fonctionnement pour la gestion du CHRS				CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)	
ALFA 3A Accompagnement social des migrants intra européens	Subvention de fonctionnement pour frais de personnel et domiciliation	55 000	95 000	85 000	Accompagnement social et logement	2025
ARIES PUH*	Subvention de fonctionnement pour les frais de personnel, de logistique et de fournitures alimentaires	230 733 (exercice 2023-2024)	303 696 (exercice 2024_2025)	303 696	Plan d'Urgence Hivernal	2024-2025
Restos du coeur	Subvention de fonctionnement pour charges générales	0	2 500	2 500	Aide Alimentaire	Sans objet
SIGETA	Subvention de fonctionnement - Cotisations par NB habitant	440 320,50	448 267,50	448 267,50	SDAHGDV (schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage)	Contribution directe
TOTAL		813 131,50	956 600,50	946 600,50		

ARIES PUH* : la convention entre Annemasse Agglo et l'association ARIES pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal 2024-2025 a été approuvée lors du Conseil communautaire du mercredi 27 novembre 2024.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations pré-citées pour un montant de 946 600,50 € pour l'année 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, les subventions correspondantes,

D'APPROUVER les conventions, jointes en annexes, dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, les conventions d'un montant inférieur ou égal à 23 000€

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025,

D'IMPUTER les dépenses au Budget Principal 2025, article 65748, gestionnaire HPPS (OSO14, OSO51, OSO57)

A) DIRECTION DE LA COMMUNICATION

6 - LEMAN BLUES FESTIVAL : SPONSORING 2025

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'association « Léman blues festival » est une association créée en mars 2021. Elle a pour objectif :

- l'accès à la culture pour tous ,
- de contribuer à dynamiser le centre-ville d'Annemasse le temps d'un week-end, avec le soutien et l'implication des commerçants mais aussi et également de l'Agglo,
- de produire un festival ambitieux mais populaire : une dizaine d'artistes et de groupe internationaux dans différentes esthétiques de rock et blues,
- de s'adresser à un public interrégional (Auvergne-Rhône-Alpes, Franche-Comté, Suisse...). En quatre éditions, l'événement a rassemblé plusieurs milliers de personnes.

L'association organise une nouvelle édition les 12 et 13 septembre 2025. Au cours de cette édition, plusieurs groupes de renommées nationales et internationales seront invités à se produire.

Dans le but de promouvoir Annemasse Agglo, l'association prévoit d'amplifier certaines actions dont certaines déjà initiées :

- Mobilité douce, en en déployant des moyens (communication, plans, consigne, parc vélos) favorisant l'utilisation de vélos, trottinettes pour se rendre au centre-Ville.

- Mobilité solidaire, visant à organiser gratuitement un grand nombre de tournées de bus afin d'amener sur le site du festival un grand nombre de résidents d'Ehpad, de maisons de retraites, de centres adaptés, des patients d'établissements de santé etc...

- Tremplin Blues & Rock dédié aux Groupes du Grand Genève, afin de soutenir l'émergence de nouveaux talents locaux.

- Collaboration avec les Associations des commerçants (Coté Annemasse et Annemasse Commerces) pour l'organisation de leur quinzaine commerciale qui démarre en même temps que le Festival.

- Espace dédié aux PMR (personne à mobilité réduite) qui permettra d'accueillir toute personne concernée (en chaise roulante, béquilles, ou nécessitant une position assise ou un accompagnement).

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du territoire d'Annemasse Agglo, l'association Léman Blues Festival sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur, en 2025, de 12 000 €. Il est proposé pour cette année de maintenir une aide à hauteur de 10 000 € comme les années précédentes.

À ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Léman Blues Festival sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous,

Considérant que la manifestation des 12 et 13 septembre 2025 contribue au rayonnement du territoire,

Laurent GILET s'interroge au sujet de la fréquentation du festival.

Laura JUSSERAND indique qu'il pouvait y avoir 5 000 ou 6 000 personnes lors des années précédentes, mais qu'il y a eu de mauvaises conditions climatiques l'année dernière.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Léman Blues Festival pour l'organisation de la manifestation programmée les 12 et 13 septembre 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE VERSER à l'association Léman Blues Festival la somme de 10 000 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

7 - FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL : SPONSORING 2025

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Le FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL est un festival de musique prévu au sein de la commune de Machilly. Il a pour objectif :

- De mettre en avant la richesse et la diversité de la scène musicale transfrontalière
- L'accès à la culture pour tous de par sa gratuité
- De contribuer au soutien et à l'implication des commerçants et des acteurs locaux (La Rochoise, recyclerie d'Annemasse, ...)
- De contribuer à la promotion des pratiques durables en matière écologique
- De s'adresser à un public diversifié de par sa programmation (famille, ...)

Le FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL est organisé par l'intermédiaire de l'association du Foyer Rural Récréatif et Educatif de Machilly. Il est prévu les 28 et 29 juin 2025. Au cours de cette édition, plusieurs groupes seront invités à se produire.

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du territoire d'Annemasse Agglo, le foyer rural de Machilly sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 8 000 € pour le FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL. À ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Considérant que les objectifs poursuivis par Le FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous,

Considérant que la manifestation des 28 et 29 juin 2025 contribue au rayonnement du territoire,

Le Président précise qu'il s'agit d'une belle initiative, notamment dans une zone rurale du territoire.

Laurent GILET s'interroge au sujet du financement de ce sponsoring.

Le Président souligne qu'une enveloppe de 50 000 euros est dédiée aux actions de sponsoring.

Nadine JACQUIER fait part de son soutien à cette initiative et au festival, notamment au regard de sa portée transfrontalière.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association du Foyer Rural Récréatif et Educatif de Machilly pour l'organisation de la manifestation FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL programmée les 28 et 29 juin 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE VERSER à l'association du Foyer Rural Récréatif et Educatif de Machilly la somme de 8 000 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

8 - COLLECTE DES OMR, LAVAGE ET ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une consultation engagée en appel d'offres ouvert en date du 16 avril 2025, un avis de marché a fait l'objet d'une publication au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur en vue de la passation de l'accord-cadre relatif à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), au lavage et à l'enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apport volontaire (PAV).

La consultation est allotie comme suit :

Lots	Désignation
01	Collecte des OMR en PAV Aux ordures ménagères résiduelles, sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglomération Les Voirons
02	Lavage des PAV, bacs et abris bacs sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglomération Les Voirons
03	Enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apport Volontaire sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglomération Les Voirons <i>Contrat réservé en vertu de l'article L2112-12 du code de la Commande Publique</i>

Les montants maximum des accords-cadres sont fixés comme suit :

Pour le lot n°01 - Collecte des OMR en PAV

Période	Maximum HT
1	1 008 000,00 €
2	504 000.00 €
3	504 000.00 €
Total	2 016 000,00 €

Pour le lot n°02 - Lavage des PAV, bacs et abris bacs

Période	Maximum HT
1	3 150 000,00 €
Total	3 150 000,00 €

Pour le lot n°03 - Enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apport Volontaire

Période	Maximum HT
1	873 600,00 €
Total	873 600,00 €

Pour le lot n°1, le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la notification du marché. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de la première période de reconduction est de 12 mois et la suivante de 5 mois.

Pour les lots n°2 et 3, l'accord-cadre est conclu pour une durée de 41 mois, à compter de la notification du marché.

La date de remise des offres a été fixée au 23/05/2025 à 17h00.
5 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
<i>1.1-Qualité et organisation des moyens matériels affectés à l'exécution des prestations</i>	15 %
<i>1.2-Qualité et organisation des moyens humains affectés à l'exécution des prestations</i>	15 %
<i>1.3-Organisation et méthodologie des collectes</i>	20 %
2-Prix des prestations	40 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %
<i>3.1-Performance environnementale des véhicules</i>	8 %
<i>3.2-Politique en matière de préservation de la ressource en eau</i>	2 %

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
<i>1.1-Qualité et organisation des moyens matériels affectés à l'exécution des prestations</i>	20 %
<i>1.2-Qualité et organisation des moyens humains affectés à l'exécution des prestations</i>	15 %
<i>1.3-Organisation et méthodologie des collectes</i>	15 %
2-Prix des prestations	40 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %
<i>3.1-Performance environnementale des véhicules</i>	8 %
<i>3.2-Politique en matière de préservation de la ressource en eau</i>	2 %

Pour le lot n°3

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	40 %
2.1-Qualité et organisation des moyens matériels affectés à l'exécution des prestations	15 %
2.2-Qualité et organisation des moyens humains affectés à l'exécution des prestations	15 %
2.3-Organisation et méthodologie des collectes	10 %
3-Performance environnementale des véhicules	10 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 15 avril 2025.

Celle- ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué les accords-cadres aux soumissionnaires suivants :

N°lot	Désignation lot	Nom soumissionnaire	Montant € HT estimé pour la durée globale du marché
01	Collecte des OMR en PAV	ORTEC environnement	836 568.80 €
02	Lavage des PAV, bacs et abris bacs	Chablais Service Propreté	1 352 822 €
03	Enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apport Volontaire	Les brigades Vertes du Genevois	522 240 €

Antoine BLOUIN s'interroge au sujet de la fréquence des passages aux points d'apport volontaire.

Antoine TEYCHENEY indique qu'il existe un système de classification afin de comparer les sites et les passages en matière de dépôts sauvages. Il précise que tous les points d'apport volontaire doivent être visités régulièrement, notamment en zone urbaine au regard des travaux liés au tramway et à la piétonnisation.

Nadine JACQUIER s'interroge au sujet de la coordination entre les services de l'agglomération et des communes en matière de passages.

Antoine TEYCHENEY indique que ce classement fera l'objet d'évolutions (signalements,). Il évoque une collaboration avec les services techniques des communes. Il souligne que les objectifs sont d'objectiver et d'optimiser les interventions.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres relatif à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), au lavage et à l'enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apport volontaire (PAV) dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

DE DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget.

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9 - MANDAT SPECIAL – ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE 2025

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18,

Vu la délibération du bureau communautaire du 1^{er} septembre 2015 n°B_2015_162 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement et changement de résidence administrative,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-9 de son annexe,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo d'être présente et représentée aux Assises Européennes de la Transition Énergétique 2025, tant en raison des compétences qui lui sont dévolues que de son expertise en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DONNER mandat spécial à Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Vice-Présidente en charge de la transition énergétique, pour les Assises européennes de la transition énergétique organisées à Strasbourg du 24 au 26 juin 2025.

DE DIRE que les frais de transport, d'inscription, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo, soit directement soit sur présentation d'un état de frais accompagné des dépenses engagées.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h17.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



